



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_28-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant les convocations en date des 27 mars et 03 avril 2024 dont les exemplaires ont été publiés numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, S. CRETON, Alain FLAMENT, B. ALLOY, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absents excusés avec procuration : J. CHARAVEL (procuration à A. RICART), D. WIERRE (procuration à G. LOEUILLEUX), M. VASSEUR (procuration à JM. QUEVAL), Andy FLAMENT (procuration à L. CATEZ).

Soit..... 4/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/28

OBJET : : Approbation du budget primitif 2024 de la Commune de COULOGNE.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Coulogne approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023 ;
- Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 21 Voix « POUR », 05 « CONTRE », 03 « ABSTENTIONS »,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2024 de la Ville de Coulogne, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

ARTICLE 2 : DONNE au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 16 avril 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **12/04/2024**



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_29-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant les convocations en date des 27 mars et 03 avril 2024 dont les exemplaires ont été publiés numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, C.J. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, S. CRETON, Alain FLAMENT, B. ALLOY, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIK, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absents excusés avec procuration : J. CHARAVEL (procuration à A. RICART), D. WIERRE (procuration à G. LOEUILLEUX), M. VASSEUR (procuration à JM. QUEVAL), Andy FLAMENT (procuration à L. CATEZ).

Soit..... 4/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/29

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 28 Voix « POUR », 01 « ABSTENTION »,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_29-DE

S²LO

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 16 avril 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **12/04/2024**

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_30-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant les convocations en date des 27 mars et 03 avril 2024 dont les exemplaires ont été publiés numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, S. CRETON, Alain FLAMENT, B. ALLOY, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIK, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absents excusés avec procuration : J. CHARAVEL (procuration à A. RICART), D. WIERRE (procuration à G. LOEUILLEUX), M. VASSEUR (procuration à JM. QUEVAL), Andy FLAMENT (procuration à L. CATEZ).

Soit..... 4/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/30

OBJET : : Taux d'impositions applicables aux taxes directes locales pour 2024.

Après l'analyse des besoins au budget primitif 2024, il y a lieu de délibérer sur les taux d'impositions applicables à chacune des taxes directes locales :

- taux de taxe sur le foncier bâti,
- taux de taxe sur le foncier non-bâti,
- taux de taxe d'habitation.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taux de taxe sur le foncier bâti 41,60%
- Taux de taxe sur le foncier non-bâti 43,31%
- Taux de taxe d'habitation 16,41%

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_30-DE

S²LO



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 16 avril 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **12/04/2024**



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant les convocations en date des 27 mars et 03 avril 2024 dont les exemplaires ont été publiés numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, S. CRETON, Alain FLAMENT, B. ALLOY, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absents excusés avec procuration : J. CHARAVEL (procuration à A. RICART), D. WIERRE (procuration à G. LOEUILLEUX), M. VASSEUR (procuration à JM. QUEVAL), Andy FLAMENT (procuration à L. CATEZ).

Soit..... 4/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/31

OBJET : Ajustement d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation de compte de tiers.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Par délibération du 13 avril 2024 n°2023/30 la commune a constitué une provision semi budgétaire de 120 euros qu'il y a lieu d'ajuster au risque.

Après délibération
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 mise à jour ;

Article 1er - APPROUVE l'ajustement la provision semi-budgétaire pour dépréciation de compte de tiers pour un montant de 275 euros qui viendront s'ajouter aux 120 euros constitués précédemment, soit un total de 395 €. Les crédits seront inscrits au chapitre 68 compte 6817 fonction 01 du budget primitif 2024 de la Commune.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 062-216202440-20240409-2024_31-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance publique
Les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 16 avril 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **12/04/2024**



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_32-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant les convocations en date des 27 mars et 03 avril 2024 dont les exemplaires ont été publiés numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, C.J. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, S. CRETON, Alain FLAMENT, B. ALLOY, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absents excusés avec procuration : J. CHARAVEL (procuration à A. RICART), D. WIERRE (procuration à G. LOEUILLEUX), M. VASSEUR (procuration à JM. QUEVAL), Andy FLAMENT (procuration à L. CATEZ).

Soit..... 4/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/32

OBJET : Mise en place d'une provision semi-budgétaire pour risque contentieux.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque contentieux en première instance.

Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Après délibération
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 mise à jour ;

Article 1er - APPROUVE la constitution d'une provision pour contentieux d'un montant de 50 000 €. Les crédits seront inscrits au chapitre 68 compte 6815 fonction 01 du budget primitif 2024 de la Commune.

Fait et délibéré en séance publique
Les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_32-DE

S²LO



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 16 avril 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 12/04/2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_33-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant les convocations en date des 27 mars et 03 avril 2024 dont les exemplaires ont été publiés numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, S. CRETON, Alain FLAMENT, B. ALLOY, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absents excusés avec procuration : J. CHARAVEL (procuration à A. RICART), D. WIERRE (procuration à G. LOEUILLEUX), M. VASSEUR (procuration à JM. QUEVAL), Andy FLAMENT (procuration à L. CATEZ).

Soit..... 4/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/33

OBJET : Subventions aux associations pour 2024.

N'a pas pris part aux débats, ni aux votes, la personne suivante : Monsieur Alain FLAMENT.

Après délibération
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité ;

- Vu également l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne l'utilisation des locaux communaux par les associations ;

- Vu l'article L 2313-1 4°c du Code Général des Collectivités Territoriales résultant de l'article 10 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 concernant l'Administration Territoriale de la République relatif à la nécessité de justifier du bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes et associations ayant reçu une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme ;

Article 1er – D'ALLOUER les subventions suivant le détail joint. La dépense sera reprise dans le budget primitif 2024 aux articles :

- 65748 pour celles à destination des associations de droit privé
- 657348 pour celle destinée à la Commune de Marck.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_33-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance publique
Les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 16 avril 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **12/04/2024**

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_34-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant les convocations en date des 27 mars et 03 avril 2024 dont les exemplaires ont été publiés numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, S. CRETON, Alain FLAMENT, B. ALLOY, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absents excusés avec procuration : J. CHARAVEL (procuration à A. RICART), D. WIERRE (procuration à G. LOEUILLEUX), M. VASSEUR (procuration à JM. QUEVAL), Andy FLAMENT (procuration à L. CATEZ).

Soit..... 4/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/34

OBJET : : Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Coulogne pour l'année 2024.

La subvention municipale annuelle versée au CCAS constitue la principale recette de ce dernier.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Coulogne une subvention d'un montant de 210 000 €. Les crédits seront inscrits au compte 657363 fonction 428 au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_34-DE



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 16 avril 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **12/04/2024**



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant les convocations en date des 27 mars et 03 avril 2024 dont les exemplaires ont été publiés numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, S. CRETON, Alain FLAMENT, B. ALLOY, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absents excusés avec procuration : J. CHARAVEL (procuration à A. RICART), D. WIERRE (procuration à G. LOEUILLEUX), M. VASSEUR (procuration à JM. QUEVAL), Andy FLAMENT (procuration à L. CATEZ).

Soit..... 4/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/35

OBJET : Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la requalification intergénérationnelle du complexe sportif des Saules.

La municipalité souhaite mener un projet d'ensemble pour la modernisation de son complexe sportif du stade des Saules pour le rendre plus opérationnel pour l'ensemble de ses usagers.

En effet, les installations existantes présentent différents dysfonctionnements qui ne leur permettent plus d'être utilisées au maximum de leurs possibilités.

Le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce point.

Les services de l'Etat demandent de présenter un dossier de demande de subvention par phase.

Pour l'année 2024, la phase n° 1 s'articulera sur la réalisation de terrains de football synthétiques ainsi que la création d'un chemin d'activité physique et des sens.

Le coût global du projet phase 1 s'élèverait à 1 500 000 € HT financés comme suit :

Dépenses		Recettes		
Poste	Montant HT	Financier	Montant HT	Participation
Travaux et Maîtrise d'Œuvre	1 500 000 €	Etat - DETR	375 000 €	25%
		Autofinancement	1 125 000 €	75%
TOTAL DEPENSES	1 500 000 €	TOTAL RECETTES	1 500 000 €	100%

Après délibération
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_35-DE

S²LO

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2334-33 ;

- Vu la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et notamment l'article 179 ;

APPROUVE les modalités de financement sus-mentionnées.

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2024 pour un montant de 375 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique
Les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 16 avril 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 12/04/2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_36-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant les convocations en date des 27 mars et 03 avril 2024 dont les exemplaires ont été publiés numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, S. CRETON, Alain FLAMENT, B. ALLOY, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absents excusés avec procuration : J. CHARAVEL (procuration à A. RICART), D. WIERRE (procuration à G. LOEUILLEUX), M. VASSEUR (procuration à JM. QUEVAL), Andy FLAMENT (procuration à L. CATEZ).

Soit..... 4/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/36

OBJET : : Versement d'une subvention aux écoles primaires de la Commune via l'OCCE du Pas-de-Calais.

Considérant que les coopératives des écoles ne sont pas des associations et n'ont donc pas d'identité propre, il est, de fait, impossible de leur verser directement toute subvention.

C'est pourquoi, ces coopératives sont affiliées à l'OCCE (Office Central de la Coopérative à l'Ecole).

La coopérative bénéficie du soutien de l'OCCE en matières éducative, pédagogique, juridique et comptable. L'OCCE assume la responsabilité du fonctionnement des coopératives scolaires qui lui sont affiliées.

Les subventions sont donc versées à l'OCCE qui les redistribue aux coopératives des écoles concernées.

En outre, lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, la commune qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_36-DE



A la majorité des membres présents ou représentés par 26 Voix « POUR », 03 « ABSENCES »,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 du ministre de l'éducation nationale concernant le fonctionnement des OCCE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'Association Départementale Office Central de la Coopérative à l'Ecole du Pas-de-Calais une subvention qui se présente comme suit :

- 62 780 € pour la coopérative de l'Ecole Primaire du Centre,
- 33 210 € pour la coopérative de l'Ecole Roger Macke.

AUTORISE l'inscription au Budget Primitif 2024 des crédits nécessaires au versement de cette subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif correspondante pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 16 Avril 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 12/04/2024

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_37-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant les convocations en date des 27 mars et 03 avril 2024 dont les exemplaires ont été publiés numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, S. CRETON, Alain FLAMENT, B. ALLOY, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absents excusés avec procuration : J. CHARAVEL (procuration à A. RICART), D. WIERRE (procuration à G. LOEUILLEUX), M. VASSEUR (procuration à JM. QUEVAL), Andy FLAMENT (procuration à L. CATEZ).

Soit..... 4/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/37

OBJET : Présentation du Rapport Social Unique 2022 de la Commune de COULOGNE.

Le rapport social unique, créé par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Les dispositions relatives au rapport social unique figurent à l'article L. 231-1 code général de la fonction publique et suivants.

Ce rapport vient se substituer au rapport sur l'état de la collectivité, au rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les modalités de sa mise en œuvre pour les trois versants de la fonction publique sont définies par décret.

Elaboré chaque année par l'autorité territoriale, le rapport social unique rassemble notamment les éléments et données figurant dans une base de données sociales, à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion. Ces dernières déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Les thématiques reprises dans le RSU sont les suivantes :

- gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- parcours professionnels,
- recrutements,
- formation,
- avancements et à la promotion interne,
- mobilité,
- mise à disposition,
- rémunération,
- santé et à la sécurité au travail, incluant les aides à la protection sociale complémentaire,
- égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- diversité,
- lutte contre les discriminations,
- handicap,
- amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_37-DE

S²LO

Il doit être présenté au comité social territorial et il est transmis aux membres du comité social territorial au plus tard un mois avant sa présentation

Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante avec l'avis du comité social territorial. Ce dernier a émis un avis favorable le 15 mars 2024.

Le RSU est rendu public dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation au comité social territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte.

Après délibération

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 231-1 à 4 du code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 pour la fonction publique territoriale fixant la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;
- Vu l'avis favorable en date du 15 mars 2024 du comité social territorial commun de la Commune et du CCAS de COULOGNE ;

Article 1er – PREND ACTE du Rapport Social Unique 2022 de la Commune de COULOGNE.

Fait et délibéré en séance publique
Les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 16 Avril 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 12/04/2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_37-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 062-216202440-20240409-2024_37-DE





VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_38-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant les convocations en date des 27 mars et 03 avril 2024 dont les exemplaires ont été publiés numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, S. CRETON, Alain FLAMENT, B. ALLOY, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absents excusés avec procuration : J. CHARAVEL (procuration à A. RICART), D. WIERRE (procuration à G. LOEUILLEUX), M. VASSEUR (procuration à JM. QUEVAL), Andy FLAMENT (procuration à L. CATEZ).

Soit..... 4/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/38

OBJET : Groupement pour le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE).

La Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 (LOM), porte l'ambition de l'Etat en matière de déplacements sur l'ensemble du territoire français. Elle vient compléter la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 (LTECV). Son objectif est d'améliorer concrètement les déplacements quotidiens partout et pour tous, au moyen de transports plus accessibles, plus propres et moins onéreux.

La LOM fixe ainsi des objectifs ambitieux concernant la mobilité électrique et incite les communes à se doter d'un Schéma Directeur pour les Infrastructures de recharges des véhicules électriques (SDIRVE), mais laisse aussi la possibilité de transférer la compétence IRVE aux EPCI ou aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) voire aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

A l'issue du bureau communautaire du 05 octobre 2022, le transfert de la compétence IRVE des communes vers l'échelon intercommunal n'a pas été reconnu comme pertinent, et les communes ont choisi de rester en charge du déploiement des bornes de recharges sur leur domaine public. Elles peuvent ainsi engager un schéma directeur « communal » ou engager une réflexion interne pour déployer des IRVE rapidement. C'est sur cette base que les services techniques de la Ville de CALAIS et ceux de Grand CALAIS ont travaillé pour répondre au mieux aux obligations légales.

Toutefois, dans le cadre du PCAET porté par Grand CALAIS Terres & Mers et de sa mission d'animateur territorial de la transition énergétique associée, la communauté d'agglomération souhaite dynamiser le développement des IRVE sur le territoire du Calaisis par la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur la mise à disposition de domaine public pour le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'objectif de cet AMI est de consulter les opérateurs privés d'infrastructures de recharge, ceci afin de sélectionner le plus apte à occuper les sites proposés ou ceux qu'ils jugeront adaptés à une implantation. L'opérateur privé sélectionné aura pour missions de déployer, financer et exploiter ces IRVE.

Cet AMI regroupera toutes les communes de l'agglomération volontaires et les établissements publics intéressés par la démarche parmi lesquels la Ville de Calais, Bonningues-Lès-Calais, Hames-Boucres, Escalles ou encore le centre hospitalier Jean Eric TECHER ou le SYGOS.

Une Commission composée des membres du groupement sera chargée de suivre cet appel à manifestation d'intérêt, d'examiner les projets des candidats, puis de proposer un candidat, conformément aux critères prédéfinis ci-dessous :

Les critères sont détaillés comme suit :

Critère	Complément
1. Taux de couverture (20 pts)	La notation des critères sera effectuée en fonction des coefficients suivants appliqués à la note maximale de chaque sous critère : - réponse manquante : coefficient 0 - réponse non satisfaisante : coefficient 0.2 - réponse peu satisfaisante : coefficient 0.4 - réponse satisfaisante : coefficient 0.6 - réponse très satisfaisante : coefficient 0.8 - réponse excellente : 1
2. Volume de l'offre (20 pts)	
3. Qualité de l'offre (40 pts)	
4. Mode et montant de la rémunération du Maître d'ouvrage (20 pts)	

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
 Reçu en préfecture le 12/04/2024
 Publié le 
 ID : 062-216202440-20240409-2024_38-DE

- Taux de couverture du territoire : ce critère évalue la proposition de déploiement du candidat. Le taux de couverture est basé à minima sur l'annexe des sites visés par le groupement mais si des sites supplémentaires sont proposés par le candidat, ces derniers seront pris en compte dans la notation.
- Volume de l'offre : concerne le nombre de points de charge par site proposé et les puissances de charge proposées.
- Qualité technique de l'offre : taux de disponibilité, taux de panne pour l'utilisateur, temps d'intervention maximum pour remise en service suite à un dysfonctionnement en heure, qualité de service à l'utilisateur (prix, interopérabilité, etc.).
- Montant moyen de la redevance : montant lié à l'occupation du domaine public et tout autre rémunération (% des recettes liées à l'exploitation des IRVE).

Une ou plusieurs séances de négociations pourront avoir lieu avec le ou les candidat(s) retenu(s) afin de sélectionner l'offre la plus à même de répondre aux attentes des membres du groupement et la faire évoluer en ce sens.

A l'issue de la procédure d'AMI, chaque membre du groupement conventionnera individuellement avec le ou les candidats retenus pour mettre à disposition son domaine public suivant les modalités établies.

Après délibération
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Article 1^{er} : APPROUVE le lancement de l'AMI pour le déploiement des IRVE sous la forme d'un groupement dont le règlement est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer et à exécuter la convention de groupement et tout avenant pouvant intervenir ultérieurement ;

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à mener à bien la procédure d'AMI et à la coordonner pour l'ensemble des membres du groupement ;

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents au présent AMI pour la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_38-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance publique
Les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 16 avril 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **12/04/2024**



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 062-216202440-20240409-2024_38-DE





VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240409-2024_39-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant les convocations en date des 27 mars et 03 avril 2024 dont les exemplaires ont été publiés numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, C.J. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, S. CRETON, Alain FLAMENT, B. ALLOY, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absents excusés avec procuration : J. CHARAVEL (procuration à A. RICART), D. WIERRE (procuration à G. LOEUILLEUX), M. VASSEUR (procuration à JM. QUEVAL), Andy FLAMENT (procuration à L. CATEZ).

Soit..... 4/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/39

OBJET : Information au Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations des 26 juillet et 18 octobre 2023, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Guillaume LOEUILLEUX pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 - Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des marchés concernant :

- Acceptation de l'entreprise TBPE comme sous-traitant de l'entreprise SADE, dont le siège est situé 35 rue du Luyot bâtiment 05 à SECLIN

(59113) avec paiement direct pour la pose de pavages, dans le marché dans le cadre du marché réhabilitation des quartiers Prévile et Trou Gai, 1^{ère} phase, conformément à l'acte de sous-traitance dont le montant s'élève à 32 090,90 € Hors Taxes. Le prix est ferme. La durée du contrat de sous-traitance est d'un mois.
Arrêté de gestion n° 2024-05 du 21 mars 2024.

2 - Article L 2122-22.15 du C.G.C.T. : Exercice du droit de préemption urbain :
Les dossiers numérotés 0622442400010 à 0622442400015 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des informations communiquées.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 062-216202440-20240409-2024_39-DE



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 16 avril 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **12/04/2024**



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).